

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 18

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui présenté à l’article 16.

Le seuil à 500 habitants paraît, dans un premier temps, trop bas pour ne pas créer des difficultés d’application en 2014.